

COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE

ARRETE N° 2026-189

Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le PLU et le zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vindry-sur-Turdine.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la décision n° E26000060/69 du tribunal administratif de Lyon en date du 27 août 2026 désignant M. Maurice Giroudon en qualité de commissaire-enquêteur et MME Marie-Jeanne COURTIER en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur.

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique relative à l'élaboration du PLU de Vindry-sur-Turdine et au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vindry-sur-Turdine.

La commune de Vindry-sur-Turdine est chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

L'enquête publique sera ouverte le 28 septembre à 10 heures et clôturée le 30 octobre à 18 heures.

Article 2 : Caractéristiques principales du PLU

La commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine souhaite adopter un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire, définissant ainsi un nouveau projet politique et harmonisant les règles d'urbanisme applicables à l'échelle du nouveau territoire constitué des quatre communes déléguées. Il s'agit du premier PLU de la commune nouvelle qui va se substituer aux quatre PLU actuellement en vigueur. La personne responsable du projet est Madame la maire de la commune de Vindry-sur-Turdine.

Article 3 : Caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Dans le cadre de l'harmonisation du PLU sur l'ensemble de la commune nouvelle, la COR souhaite réaliser la même démarche pour son zonage d'assainissement en mettant à jour le zonage eaux usées et en réalisant le zonage d'eaux pluviales. La personne responsable du projet est monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien.

Article 4 : Modalités de transmission des observations du public

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse suivante : Maire de Vindry-sur-Turdine – 5 place Jean XXIII – Pontcharra – 69 490 Vindry-sur-Turdine.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7620>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7620@registre-dematerialise.fr

Article 5 : Disponibilités du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur est M. Maurice Giroudon. Il sera à la disposition du public à l'hôtel de ville de Vindry-sur-Turdine, 5 place Jean XXIII :

Lundi 28 Septembre de 10 heures à 12 heures

Samedi 10 octobre de 9 heures à 12 heures

Mardi 20 octobre de 14 heures à 17 heures
Vendredi 30 octobre de 14 heures à 18 heures.

Le public pourra prendre rendez-vous avec le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :
« urbanisme@vindrysurturdine.fr »

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune (<https://www.vindrysurturdine.fr/vindry-sur-turdine/votre-mairie/plu/>) ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Article 7 : Les maîtres d'ouvrages des projets soumis à l'enquête publique

Le maître d'ouvrage de l'élaboration du PLU est la commune de Vindry-sur-Turdine.
Le maître d'ouvrage du projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la communauté d'agglomération de l'ouest Rhodanien (COR).

Article 8 : Disponibilité du dossier d'enquête publique

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier à l'hôtel de ville de Vindry-sur-Turdine. Il peut être consulté à l'hôtel de ville de Vindry-sur-Turdine du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures. Il peut être consulté sur un poste informatique dans les mêmes conditions. Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune de Vindry-sur-Turdine.
Le registre d'enquête est accessible au public à l'hôtel de ville de Vindry-sur-Turdine du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures.

Article 9 : Avis de l'autorité environnementale et des collectivités et de leurs groupements sur le PLU

L'autorité environnementale a émis un avis en date du 3 juillet 2026 (avis n° 2026-ARA-AUPP-1854-N16300) sur le projet de PLU. Le dossier du PLU comprend, au sein du rapport de présentation, une évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement est disponible sur le site internet de la commune.
La communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) a émis un avis par décision en date du 25 juin 2026. Cet avis fait partie du dossier de l'enquête publique.
Le département du Rhône a émis un avis en date du 4 juin 2026. Cet avis fait partie du dossier de l'enquête publique.

Article 10 : Décision de l'autorité environnementale sur le zonage d'assainissement

L'avis rendu par l'autorité environnementale a conclu que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Vindry-sur-Turdine n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. Ce projet n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

Article 11 : Clôture et suite donnée à l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.
Il consignera dans des documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets de PLU. Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du bureau communautaire de la COR.

Copie :

M. Le commissaire-enquêteur (Maurice Giroudon)

M. Le président de la COR

Le tribunal administratif de Lyon

Le cabinet JD urbanisme

Vindry-sur-Turdine, le 04 septembre 2026

Madame la Maire
Catherine RAFFIN

